



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00048

Numéro SIREN : 484 751 490

Nom ou dénomination : 31 LIBERTE

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2014 sous le numéro de dépôt 7093

« SAS 31 LIBERTE »
SAS au capital de 38 000 euros
31 Place de la Liberté
RCS TOULON N° 484 751 490

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Le 30 septembre 2010,
A 13 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "SAS 31 LIBERTE", au capital social de 38 000 €, ayant son siège à TOULON (83000), 31 Place de la Liberté, se sont réunis au siège de la Société, sur la convocation de la présidente de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidente,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 et quitus à la présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos, affectation des reports à nouveau en réserves
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entre la société et ses dirigeants et approbation de ces conventions.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Corinne DELMAS, présente et acceptant.

Monsieur Richard RENAUD est représenté par Maître Sandrine LEONARDI.



Monsieur Laurent POKOJ, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2009
- le rapport de gestion établi par la présidente,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La Présidente déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée.

La Présidente déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis elle présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.



Enfin la Présidente donne lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Elle fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par la présidente et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, n'approuve pas lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un déficit net comptable de **54 528 €**

En conséquence, aucun quitus de gestion n'est donné à la Présidente pour l'exercice clos.

De même aucun quitus n'est donné au Directeur Général, dont les fonctions se sont terminées le 5 novembre 2009

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés décide d'affecter le déficit net comptable de l'exercice clos s'élevant à **54 528 €** à concurrence de :

- **54 528 €** au poste « report à nouveau »

En outre, l'Assemblée Générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes, depuis les trois dernières années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la



société et ses dirigeants, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune opération n'a été conclue au cours de cet exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Richard RENAUD de ses fonctions de Directeur Général à compter du 5 novembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente

La Présidente
